

Au fil de l'eau, un RETOUR À L'ÉQUILIBRE

Travaux effectués près d'un cours d'eau... avez-vous votre permis de la Ville ?

Votre terrain est borné par un petit ou un grand cours d'eau et vous désirez y faire des travaux ou y installer une structure. Plus la pente est abrupte, plus vous devez éloigner vos travaux de la rive ou du littoral du cours d'eau.

La bande de protection riveraine à respecter diffère selon la pente de votre terrain et la hauteur du talus :

- Pente de plus de 30 % de dénivellation ou talus de plus de 5 mètres de hauteur (16 pieds), distance à respecter à partir de la ligne des hautes eaux : 15 mètres (50 pieds)
- Pente de moins de 30 % de dénivellation ou talus de moins de 5 mètres (16 pieds) de hauteur, distance à respecter à partir de la ligne des hautes eaux : 10 mètres (33 pieds)

Rappelez-vous, tous travaux effectués dans la rive ou le littoral nécessitent une autorisation de la Ville.

La végétation des bandes riveraine agit comme un filtre qui empêche les polluants et les sédiments d'atteindre l'eau et qui permet à l'eau de s'infiltrer plus facilement dans le sol.

Cours d'eau : Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine.

